

ACTION URGENTE

IL FAUT LEVER L'INTERDICTION ET PROTÉGER LES MARCHES DES FIERTÉS À ISTANBUL

Le 17 juin, la préfecture d'Istanbul a annoncé que la Trans Pride et la marche des fiertés d'Istanbul, qui étaient prévues les 19 et 26 juin respectivement, ont été interdites pour des raisons de sécurité. Les autorités privent ainsi les personnes LGBTI de leur droit à la liberté de réunion pacifique.

La préfecture d'Istanbul a annoncé le 17 juin que la Trans Pride et les marches des fiertés d'Istanbul, qui étaient prévues les 19 et 26 juin respectivement, ont été interdites pour des raisons de sécurité. Le comité d'organisation de la marche des fiertés d'Istanbul avait participé à des discussions avec la préfecture, afin de garantir que des dizaines de milliers de lesbiennes, de gays, et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) et leurs alliés puissent défiler pacifiquement et en toute sécurité, et ne soient pas empêchés d'exercer leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

En 2015, le préfet a interdit la marche des fiertés d'Istanbul faute semble-t-il de notification officielle, et en raison d'un risque de « provocations » entre participants et contre-manifestants prévoyant de prendre la marche pour cible. Les organisateurs n'ont cependant pas été informés, et le défilé a eu lieu. La police a utilisé du gaz lacrymogène, des canons à eau et des projectiles à billes poivre, empêchant les membres du cortège de véritablement participer. Les organisateurs de la marche des fiertés 2016 à Istanbul demandent aux autorités de prendre des mesures de sécurité adaptées afin que ne se concrétisent pas les menaces circulant sur les médias sociaux selon lesquelles des contre-manifestants entendent mener des attaques violentes contre les cortèges. Amnesty International a rencontré le préfet adjoint d'Istanbul le 16 juin et a demandé aux autorités de faire en sorte que les défilés de cette année puissent se dérouler en toute sécurité et sans violence, dans le respect du droit de réunion pacifique.

Après l'annonce de l'interdiction, les organisateurs de la Trans Pride ont fait part de leur intention de défiler quand même le 19 juin. Le comité d'organisation de la marche des fiertés d'Istanbul réfléchit à la suite à donner. Amnesty International prévoit d'envoyer des observateurs des droits humains à ces manifestations.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en turc ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités turques d'annuler immédiatement l'interdiction de la marche des fiertés et de la Trans Pride d'Istanbul ;
- exhortez-les à respecter la liberté de réunion pacifique et à veiller à ce que les personnes LGBTI et leurs alliés puissent prendre part aux marches des fiertés des 19 et 26 juin sans craindre d'être victimes de violence ni de harcèlement ;
- engagez-les à faire en sorte que la police ne recoure pas à la force contre les participants aux défilés qui exercent leur droit de réunion pacifique ;
- demandez-leur de déclarer publiquement qu'elles feront le nécessaire pour que les marches des fiertés annuelles puissent avoir lieu, et qu'elles mettront en place toutes les mesures requises pour assurer la sécurité des participants.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 29 JUILLET 2016 À :

Gouverneur d'Istanbul
 Vasip Şahin
 İstanbul Valiliği - Ankara Caddesi
 34410 Cağaloğlu-Fatih
 İstanbul, Turquie
 Fax : +90 212 512 20 86
 Twitter : @vasipsahin
Formule d'appel : Dear Governor, /
Monsieur le préfet,

Ministre de l'Intérieur
 Efkân Ala
 T.C. İçişleri Bakanlığı
 Bakanlıklar
 06580, Ankara, Turquie
 Fax : +90 312 418 1795
 Twitter : @efkanala
Formule d'appel : Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Commission des droits humains du
Premier ministre
 Hikmet Tülen
 İnsan Hakları Başkanı
 Yüksel Caddesi No:23, Kat 3
 Yenişehir
 06650 Ankara, Turquie
 Fax : +90 (312) 422 29 96
 Courriel : tihk@tihk.gov.tr

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

IL FAUT LEVER L'INTERDICTION ET PROTÉGER LES MARCHES DES FIERTÉS À ISTANBUL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Des marches des fiertés se sont tenues tous les ans à Istanbul depuis 2003. En opposition aux discours homophobes et transphobes des autorités turques, et à leur refus d'interdire les discriminations se fondant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en droit, des groupes de défense des droits des lesbiennes, des gays, et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Turquie ont été autorisées à exercer leur droit à la liberté de réunion sans faire l'objet de restrictions arbitraires. Quelque 90 000 personnes y ont pris part à Istanbul. Cependant, la marche des fiertés de 2015 à Istanbul a été interdite le jour même, malgré les discussions ayant eu lieu entre les autorités et des représentants de la marche au cours des semaines ayant précédé l'événement. La police a eu recours à une force excessive, notamment à du gaz lacrymogène, des canons à eau et des projectiles à billes poivre, contre des membres non violents du cortège. Le lendemain, le préfet d'Istanbul a justifié ces agissements, en affirmant que le rassemblement n'avait fait l'objet d'aucune notification officielle [ainsi que le requiert le droit turc] et que les autorités avaient reçu des informations selon lesquelles il était possible que des contre-manifestants prennent le défilé pour cible. Il a ajouté qu'une force proportionnée avait été employée car les manifestants ne s'étaient pas dispersés après avoir reçu un avertissement de la part des responsables de l'application des lois.

Des avocats défendant des organisations LGBTI ont porté plainte contre la police en raison d'un recours excessif à la force contre des manifestants pacifiques de la marche des fiertés. Le parquet a demandé au préfet d'Istanbul la permission d'ouvrir une information judiciaire [conformément au droit turc], ce que celui-ci a refusé. Un recours formé par les organisations LGBTI auprès d'un tribunal administratif afin de contester la décision du préfet a également été rejeté.

Cette année, le 20 mai, le préfet d'Ankara a interdit un défilé de commémoration de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, qui devait avoir lieu le 22 mai, affirmant que « certains groupes pourraient réagir et des provocations pourraient viser les participants à la marche en raison de différences de sensibilité dans la société ». Les organisateurs sont arrivés à contester la décision du préfet, mais l'interdiction a finalement été confirmée après un recours de dernière minute déposé par le préfet. La marche des fiertés d'Izmir, le 4 juin, a également été interdite par le préfet d'Izmir, qui a dit avoir reçu des renseignements sur des actes violents qui seraient perpétrés et des slogans qui seraient proférés en faveur d'« organisations terroristes illégales ». Malgré l'interdiction, une centaine de personnes se sont rassemblées le jour même pour célébrer l'événement et aucune violence n'a semble-t-il été à déplorer.

Le droit de réunion pacifique impose des devoirs à l'État, notamment celui de proposer des mesures de sécurité adaptées, et prévoit qu'il incombe aux autorités de veiller à ce que des rassemblements pacifiques puissent avoir lieu. Les exigences en matière de notification ne doivent pas être invoquées par les autorités pour limiter la capacité d'organiser des rassemblements, mais plutôt pour garantir que les mesures qui s'imposent soient adoptées.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Turquie a enfreint le droit de réunion pacifique dans 45 affaires relevant des arrêts *Oya Ataman* que les autorités n'ont pas encore exécutés.

Qui : des dizaines de milliers de lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées et leurs alliés

Genre : tous